



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Robert Balanche
Wabern, le 18 février 2009

Circulaire no 2009 / 01
Modèle de données 2001 de la mensuration officielle «Confédération» (MD.01-MO-CH)
Gestion du thème «bords de plan»

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux nombreuses questions posées par des cantons au sujet de la gestion du thème «Bords de plan»¹ du MD.01-MO, nous tenons à vous informer sur la position de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) à ce sujet.

Le thème «bords de plan» du MD.01-MO-CH décrit les données qui sont nécessaires pour l'habillage et la «décoration» du plan du registre foncier. En particulier, il s'agit de données spécifiques comme le genre de bord de plan utilisé, le numéro du plan, le nom de la commune, le nom du géomètre. A ce sujet, l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO, RS 211.432.21) prescrit à l'article 7:

Art. 7 Modèle de données de la mensuration officielle

...

k. couche d'information «divisions administratives»:

1. domaines de numérotation,
2. répartitions des plans,
3. répartition des niveaux de tolérance,
4. bord de plan: indications sur le titre du plan du registre foncier.

...

Par conséquent, seules les indications sur le titre du plan du registre foncier sont prescrites.

¹ Concerne seulement le thème «bords de plan». Les thèmes «répartitions des plans» et les instructions «Représentation du Plan du registre foncier» ne sont pas concernés.



Les instructions «Représentation du Plan du registre foncier» de juillet 2007², précisent au chapitre 1.5.7 Habillage du plan:

L'habillage du plan est laissé au libre choix des cantons. Toutefois, tout extrait papier ou numérique devrait faire figurer au minimum les indications suivantes:

- l'indication «Plan du registre foncier»,
- le nom de la commune,
- la direction du nord,
- l'échelle de représentation,
- le réseau des coordonnées nationales,
- une date de validité,
- l'adresse internet pour consulter et télécharger la légende,
- le numéro du plan du registre foncier.

Sur la base de ce constat, la D+M arrive aux conclusions suivantes :

- Les données pour le thème «bords de plan» du MD.01-MO-CH ne doivent plus être saisies. Il va cependant de soi que si un canton le désire, il est libre de prescrire la saisie de ces informations sur son territoire.
- Lors de l'impression d'un plan entier ou d'un extrait, il convient toutefois d'indiquer un minimum d'information, tel que cela est précisé dans les instructions «Représentation du Plan du registre foncier».
- Il est d'ailleurs très probable que celui-ci soit simplement supprimé du prochain modèle de données.

Cette circulaire entrera en vigueur le 1^{er} mars 2009.

Nous espérons que cette simplification du thème «bord de plans» vous soit utile. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable

² www.cadastre.ch → Produits → Plan du registre foncier
dès le 10.03.2009: www.cadastre.ch → Documentation → Publications